

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 2472 à 2486

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

L'article L. 3123-25 du code du travail est ainsi rédigé :

« *Art. L. 3123-25.* – Dès lors que des heures complémentaires sont effectuées au-delà de la durée déterminée par l'avenant, le contrat de travail est requalifié de plein droit en contrat à temps plein. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	2472	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	2473	de	M.	André Chassaing
Adt n°	2474	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	2475	de	M.	François Asensi
Adt n°	2476	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	2477	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	2478	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	2479	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	2480	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	2481	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	2482	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	2483	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	2484	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	2485	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	2486	de	M.	Gabriel Serville